



LA PROTECTION des troupeaux

Fonctionnement

Efficacité

Limites et optimisation

La PROTECTION des TROUPEAUX



La prédation sur les troupeaux est une des questions auxquelles un éleveur doit faire face, sur l'exploitation comme en estive.

Dans le cadre du retour de l'ours en Pyrénées Centrales, l'Etat a mis en place un programme d'aides spécifiques destiné à favoriser la cohabitation ours-pastoralisme dont **l'embauche de bergers, l'utilisation de clôtures, le regroupement nocturne des troupeaux, ou l'utilisation de chiens de protection (achat, accompagnement et utilisation).**

Le financement par le programme "Ours" de ces mesures peut induire des confusions quant à la fonction de chacune d'elle. Certains s'étonnent par exemple que des estives "gardées" subissent des prédatons. Il apparaît dès lors important de clarifier le rôle de chacun du point de vue de la protection des troupeaux.

LES ACTEURS DE LA PROTECTION DES TROUPEAUX

→ Le berger

Présent en permanence, le berger peut veiller sur le troupeau en journée. Toutefois, il a bien d'autres fonctions (conduite, gestion du pâturage, entretien, soins ...). La nuit venue, il ne peut protéger efficacement le troupeau.



→ La clôture souple

En maintenant le troupeau regroupé, la limite physique que constitue la clôture peut dissuader un prédateur d'approcher du troupeau.

Toutefois, un prédateur qui parvient à pénétrer dans un parc peut engendrer des dégâts importants : prédatons multiples, blessures...

La clôture a surtout un rôle de contention.



→ Les chiens

Les éleveurs et bergers utilisent deux types de chiens :



- les chiens de conduite, qui servent à rassembler et guider le troupeau (border-collie, berger des Pyrénées ou "labrit", beauceron par exemple)
- les chiens de protection, dont la seule vocation est... de protéger le troupeau (montagne des Pyrénées ou "patou" par exemple).

Le chien de protection apparaît donc être l'acteur principal de la protection, le seul dont c'est la fonction principale et même unique.

Toutefois, s'il agit de manière autonome, les conditions dans lesquelles il travaille conditionnent en grande partie son efficacité.

Du strict point de vue de la protection, la présence permanente d'un berger est insuffisante s'il n'est pas doté de chiens de protection, tout comme les chiens de protection ne seront que partiellement efficaces si le troupeau n'est pas regroupé.

Le chien protège donc d'autant mieux que l'éleveur et le berger ont mis en place pour cela des conditions optimales : regroupement et contention nocturne du troupeau (avec ou sans clôture).

La PROTECTION : Un instinct?

Le chien « Montagne des Pyrénées », ou « patou » a exactement les mêmes instincts que les autres canidés : poursuite, chasse, reproduction, protection du territoire ...

Comme tout carnivore, il n'a pas l'instinct de protéger des herbivores qui sont naturellement ses proies.

Contrairement à une idée répandue, le comportement de protection des patous n'est pas inné.

Depuis longtemps, l'homme a produit des races de chiens, par sélections successives, en fonction d'usages particuliers.

Ainsi, a-t-il créé 24 races de chiens de protection reconnues dans le monde, qui sont généralement de type molossoïde, claires et nonchalantes.



Ces caractéristiques leurs permettent d'être bien acceptés par les troupeaux.

Le Montagne des Pyrénées est une de ces races chez laquelle on a cherché à inhiber tous les instincts liés à la prédation (affût, poursuite, capture, mise à mort...).

A l'inverse, les aptitudes sociales ont été favorisées, permettant au chien de s'attacher avec n'importe quelle autre espèce, si cette mise en contact est effectuée au bon moment.

Le chiot patou né en bergerie et placé individuellement dès 7 à 8 semaines au sein d'un troupeau de brebis considèrera définitivement les ovins comme une espèce amie.



Le chien protégera d'autant mieux les brebis que cette phase de socialisation sera réussie, le chien liant avec l'espèce ovine une relation attentive et affective.



En créant les conditions favorables à l'attachement du chiot patou aux brebis, l'éleveur est donc l'acteur principal de la mise en place d'un chien de protection.

Le CHIEN de PROTECTION, COMMENT ça MARCHE ?

Dans la grande majorité des cas, l'intervention du chien de protection est dissuasive, et mène rarement à la confrontation physique.

Pourtant, l'étude présentée dans cette brochure montre l'efficacité de ce chien contre la prédation et le vol.

COMMENT PROCÈDE-T-IL ?

À l'inverse des chiens de conduite et d'attaque / défense, le chien de protection est autonome, assez indépendant même. Il n'a pas besoin que son maître le commande pour intervenir et protéger le troupeau.

Il est avant tout dissuasif. Généralement, sa seule présence physique, ses patrouilles, le marquage du territoire, ses aboiements et son interposition suffisent à faire fuir les agresseurs potentiels.

Il n'affrontera l'intrus que s'il agresse le troupeau malgré ces signaux et avertissements.

Un chien de protection équilibré, bien socialisé et éduqué n'est pas agressif. C'est l'attachement fort l'unissant au troupeau qui le pousse à intervenir.

De même, ce lien fort aux brebis le pousse à rester en permanence avec le troupeau, et à n'intervenir qu'à proximité de celui-ci.

➔ SELON la NATURE de l'INTRUS...



A l'approche d'un intrus, le comportement du chien de protection obéit à une séquence classique :

détection - aboiement - interposition - contact

Toutefois, le chien adapte son comportement en fonction de la nature de l'intrus. Dans tous les cas, la confrontation n'a lieu que si les autres attitudes restent sans effet.

➔ FACE aux CANIDÉS (Chiens divagants, loups...) :

La particularité vient du fait que l'intrus et le protecteur sont d'espèces apparentées. Des codes de communication communs permettent au patou d'exprimer sa dominance de diverses manières :

- **marquage du territoire** (urine et excréments)
- **aboiements**
- si nécessaire, sa stature et son attitude (queue et tête hautes) signifient clairement **le rapport hiérarchique à l'intrus**, lequel le valide par une attitude de soumission : fuite, queue sous le ventre, couché sur le dos ...

Une méthode originale, mais efficace : Jouer avec l'intrus, en usant éventuellement de séduction, peut être également un bon moyen de détourner son attention du troupeau ...



➔ FACE à la PETITE FAUNE SAUVAGE :

La seule présence du patou (odeur, aboiements) suffit généralement à dissuader renards, blaireaux, corvidés et sangliers d'approcher du troupeau.

➔ FACE à l'OURS :



Les séquences de protection sont les mêmes, mais **il est préférable que les chiens soient au moins deux, afin d'harcéler le prédateur si nécessaire à tour de rôle.** Dans la grande majorité des cas, l'ours n'insistera pas, ne pouvant prendre le risque d'être blessé dans une éventuelle confrontation.

➔ FACE à l'HOMME :

Pour certains chiens, l'homme inconnu est un intrus comme les autres. D'autres chiens sont inhibés face à l'homme et reculeront systématiquement.



Le CHIEN, l'ÉLEVEUR et le TECHNICIEN

Le RÔLE CENTRAL de l'ÉLEVEUR

La réussite de la mise en place d'un chien de protection dépend des conditions mises en place par l'éleveur, en particulier lors des phases de socialisation et d'éducation. **L'essentiel se joue lors de la première année.**

- **La socialisation** : C'est la période pendant laquelle le chiot se lie aux brebis. Pour cela, il doit être isolé de ses frères et sœurs et **placé individuellement dès 7 semaines avec un lot d'agnelles ou de brebis non suitées en bergerie afin de faciliter le contact chiot-ovins.**



- **L'éducation** : Limitée mais indispensable, elle commence à partir de 4 mois, si le chiot manifeste suffisamment d'attachement au troupeau. **Le chien doit respecter l'autorité du maître (manipulation, marche en laisse...) et connaître quelques ordres simples (renvoi au troupeau, rappel...).**

L'APPORT des TECHNICIENS

Animateur cynophile spécialisé, le technicien « chien de protection » conseille l'éleveur et coordonne la mise en place des patous.

Présent lors des phases importantes et toujours disponible, **le technicien accompagne l'éleveur tout au long de la mise en place du chien**, du diagnostic préalable à la validation de la réussite de l'opération. Par ailleurs, l'équipe des techniciens actualise le fichier pyrénéen des chiens de protection et gère la sélection par reproduction des meilleurs sujets.



L'EFFICACITE des CHIENS de PROTECTION : PRESENTATION de l'ENQUÊTE & SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

De 2003 à 2005, **37 éleveurs ayant mis en place un chien de protection via l'Association Cohabitation Pastorale ont fait l'objet d'une enquête directe concernant la prédation sur leur exploitation et les 18 estives qu'ils fréquentent.**

EXPLOITATIONS & ESTIVES ENQUÊTÉES :

Département	66	11	09	31	65	64	32	Total	Total brebis	Moy. brebis/ exploitation
Exploitations	5	4	11	7	4	3	3	37	11 940	320
Estives	3	1	7	2	4	1	-	18	15 540	863

Les données, recueillies sur 2 ans minimum (5 ans en moyenne) avant et après la mise en place du chien, ont été traduites en moyennes annuelles et additionnées afin d'établir un bilan global annuel.

RESULTATS : 90 % DE BAISSÉ

	Nombre de prédatons / an		Variation en nombre de brebis	Variation en %
	Avant l'introduction du chien	Après l'introduction du chien		
Sur exploitations	174,6	16	-158,5	-90,8
En estives	157,1	11,6	-145,5	-92,6
Général	331,7	27,6	-304	-91,7

COMMENTAIRES :

Ces chiffres ne concernent que les pertes par prédation et vol, c'est à dire les pertes sur lesquelles un chien de protection peut intervenir. Les dégâts sont très majoritairement causés par des chiens. Les ours représentent 5 à 10 brebis par an sur l'échantillon. **Tous les éleveurs qui subissaient des dégâts constatent une baisse très forte des pertes.** S'il arrive qu'une ou quelques bêtes soient tuées malgré la présence du chien, aucun gros dégât n'a été constaté sur un troupeau protégé par un patou. Toutefois, des marges d'optimisation demeurent (lire page 15).

RÉSULTATS de l'ENQUÊTE sur l'EFFICACITÉ des CHIENS de PROTECTION

Pertes moyennes annuelles avant et après la mise en place des patous

Sur une **EXPLOITATION** de 320 brebis
(moyenne des exploitations enquêtées)

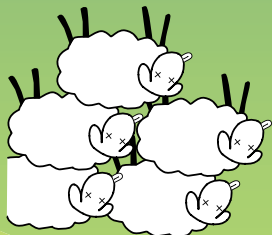
AVANT

4,7 pertes



APRÈS

0,43 perte



BILAN : + de 4 brebis sauvées / an
soit une **économie*** de **718 €**

Sur une **ESTIVE** de 863 brebis
(moyenne des exploitations enquêtées)

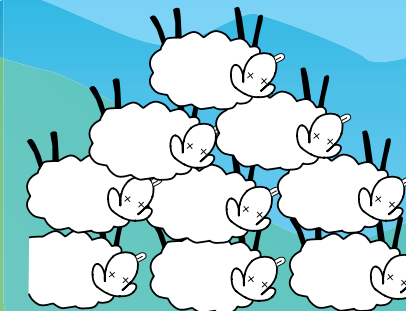
AVANT

8,72 pertes



APRÈS

0,64 perte



BILAN : + de 8 brebis sauvées / an
soit une **économie*** de **1357 €**

BILAN ANNUEL pour une exploitation de 320 brebis
(intégrant l'exploitation + l'estive)

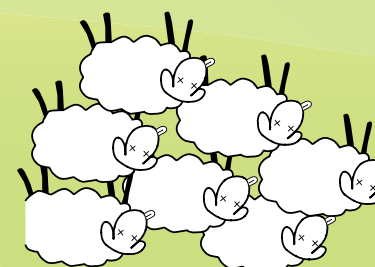
AVANT

7,94 pertes



APRÈS

0,67 perte



BILAN : + de 7 brebis sauvées / an
soit une **économie*** de **1221 €**

Exemples de l'efficacité des chiens patou contre les prédatations de l'ours

Ces tableaux présentent les pertes comparées d'estives voisines en fonction de la présence ou non de chiens de protection.

ZONES	ESTIVES	TAILLE du troupeau	NOMBRE de brebis prédatées par l'ours en 2 ans
Col du Portillon	Juzet de Luchon 1 berger permanent 2 patous	800	1
	Antécade 0 berger 0 patou	1700	37
	Sode 1 berger permanent 0 patou	1300	22

ZONES	ESTIVES	TAILLE du troupeau	NOMBRE de brebis prédatées par l'ours en 3 ans
Mont Vallier	Soulas 1 berger permanent 2 patous	1000	1
	Arcouzan 0 berger 0 patou	350	19
	Bethmale 0 berger 0 patou	1000	19

Outre la présence du patou, d'autres facteurs influent sur les pertes : présence d'un berger, conduite du troupeau, topographie de l'estive ... Toutefois, ces exemples viennent conforter et appuyer les résultats de l'enquête menée auprès des éleveurs.

TÉMOIGNAGES d'ÉLEVEURS & d'OBSERVATEURS



Éleveuse en Haute-Garonne, possédant 1 patou :

« (...) Je pense que cela vaut vraiment la peine d'avoir un patou avec les brebis, le travail est récompensé, **je ne me vois pas sans chien de protection, je suis plus tranquille**. J'encourage les éleveurs, s'ils ont l'envie de faire le nécessaire, d'éduquer leur chien, d'être rigoureux et de choisir un chiot issu de parents équilibrés. Pour moi un patou ne doit pas être agressif vis-à-vis des gens. »

Éleveuse en Ariège, possédant 1 patou :

« (...) Cette année j'ai eu 2 brebis prédatées par l'ours. Des brebis écartées du troupeau par mauvais temps. Le patou ne pouvant être partout. Toutefois il est sûr que **le chien est indispensable même vis à vis des chiens des promeneurs**, les gens traversent le troupeau en estive et ne se rendent pas compte qu'ils effraient les brebis. **Le patou a un rôle important de dissuasion (...) les gens et leurs chiens préfèrent contourner le troupeau.** »

Éleveur en Ariège, possédant 3 patous :

« (...) J'ai vu mon premier chien intervenir sur l'ours en 2002(...). Ensuite, d'autres personnes ont vu l'ours face aux 3 chiens. (...) **à chaque fois l'ours a cédé**. Les brebis tuées à chaque fois étaient isolées dans le brouillard (brebis égarées). (...) **depuis que j'ai les chiens patous, c'est le jour et la nuit.** »

Un pêcheur en Ariège :

« (...) À l'arrivée de l'ours, les chiens ont fait face en aboyant de façon menaçante. Un des trois patous est resté plus en retrait dans le troupeau et les brebis se sont décalées. Ensuite l'ours s'est dirigé sur un monticule puis **il a lancé une charge et poursuivi un patou, les deux autres sont arrivés à la rescousse**. L'ours a reculé puis lancé une nouvelle et ultime charge avant de s'en aller au pas et de disparaître. »



Un technicien, en Haute-Ariège :

« (...) pendant environ 2 heures, l'ours fait des tentatives pour passer la crête et aller aux brebis, mais à chaque fois le chien s'est interposé entre lui et le troupeau, l'ours finit par abandonner. »



Les LIMITES des CHIENS de PROTECTION

Malgré la présence de chiens de protection, il arrive que les éleveurs perdent des bêtes par prédation. Cela se produit dans les cas suivants :

- Manque d'aptitudes individuelles du chien
- Échec total ou partiel de la socialisation : le chien n'est pas assez attaché aux brebis
- Échec total ou partiel de l'éducation du chien
- Mauvaise utilisation du chien par l'éleveur ou le berger
- Éparpillement du troupeau
- Division du troupeau en lots séparés dont certains restent sans patou
- Nombre de chiens insuffisant en fonction du type et/ou du nombre de prédateurs
- Jeunesse du chien : il devient pleinement efficace à partir de 18 mois.
- Non-détection du prédateur par le chien, ce qui peut arriver en particulier chez les jeunes chiens
- Absence du chien (femelle en chaleur enfermée par exemple)

OPTIMISER la PROTECTION

Bien que les résultats observés soient déjà très positifs, il est encore possible d'optimiser l'efficacité des chiens de protection en place :

➔ Meilleure sélection sur les chiens au travail

Ce travail est en cours, à partir du fichier des 180 chiens placés depuis 1996 en Pyrénées Centrales. Pour cela, **une référence du "chien idéal" a été établie sur des critères morpho-psychologiques**. Un bon chien de protection est attaché et respectueux du troupeau, sûr de lui, dissuasif, sans être hyperactif ou agressif, ni intervenir physiquement en dehors de son périmètre de protection.



➔ Augmentation du nombre de chiens sur certaines estives

Un diagnostic intégrant le nombre d'animaux à protéger, la typologie du terrain, la couverture végétale, la conduite du troupeau et le type de prédateur permet de déterminer le nombre de chiens nécessaire sur chaque estive.

14 des 32 estives concernées en 2004 sont sous-équipées.



➔ Meilleure conduite du troupeau

L'utilisation de chiens de protection, notamment en montagne, doit s'insérer dans un dispositif global cohérent : **encadrement par un ou des berger(s) compétent(s), gardiennage permanent du troupeau et regroupement nocturne** (c'est-à-dire contention des animaux).



Pour en savoir plus

Bibliographie :

Le Montagne des Pyrénées, B. Cockenpot, 1998, Atout chien, PB éditions.

Le chien, un loup civilisé, E. Teroni et J. Cattet, coll. Des animaux et des hommes, 2004, Le Jour éditeur.

Le chien de protection sur troupeau ovin, utilisation et méthode de mise en place, P. Wick, éd. Artus. Hors commerce, disponible auprès de la Diren Midi-Pyrénées et des associations ACP, FERUS (groupe Loup France / ARTUS), Pays de l'Ours - Adet.

Film :

DVD Le Patou, chien de protection, disponible à l'ACP.

Contacts :

Association pour la Cohabitation Pastorale (ACP)

09220 Siguer. Tel : 05 61 05 83 73

Institut de l'Élevage

149 rue de Bercy 75 595 Paris cedex 12

Réunion des Amateurs des Chiens des Pyrénées (RACP)

c/ M. Alain Pecoult La Bourguigne

3917 route de Pertuis 84460 Cheval Blanc

Pays de l'Ours - Adet

Maison des Associations 31160 Arbas

Tel : 05 61 97 48 44



L'étude sur l'efficacité des chiens de protection a été réalisée par les techniciens « chien de protection » de l'ACP et Pays de l'Ours - Adet.

Cette plaquette est éditée par Pays de l'Ours - Adet, dans le cadre du programme Life Coex "améliorer la coexistence entre les grands carnivores et l'agriculture en Europe du Sud".

Financement :

Union européenne, DIREN Midi-Pyrénées, WWF-France, Pays de l'Ours - Adet.

